



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE  
PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

**Vu** la demande faite par Monsieur CONTRERAS David pour l'entreprise Exploitation Forestière CONTRERAS à Saint-Alban-sur-Limagnole qui effectue des travaux d'abattage d'arbres sur la route allant du Rouget à Ferluc ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera rétrécie et mise en alternat de la route allant du village du Rouget au village de Ferluc sera mis en place sur une voie de circulation le mardi 24 octobre 2023 de 8h30 à 16h** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise Exploitation Forestière CONTRERAS. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ;

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée à l'entreprise Exploitation Forestière CONTRERAS;

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial ;

Article 7 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 20 octobre 2023

Le Maire,

Samuel SOULIER

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Exploitation Forestière CONTRERAS
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole

MAIRIE DE SAINT-ALBAN - PLACE DU BREUIL - 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

TÉL. : 04 66 31 50 29 - FAX : 04 66 31 58 70 - Mail : mairie.stalban48@wanadoo.fr